

## I

(Communications)

## COMMISSION

ECU <sup>(1)</sup>

14 novembre 1989

(89/C 287/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	43,0882	Peseta espagnole	129,993
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	43,1879	Escudo portugais	175,866
Mark allemand	2,05521	Dollar des États-Unis	1,10745
Florin néerlandais	2,31901	Franc suisse	1,81456
Livre sterling	0,699813	Couronne suédoise	7,16744
Couronne danoise	7,98308	Couronne norvégienne	7,69348
Franc français	6,97640	Dollar canadien	1,29550
Lire italienne	1504,48	Schilling autrichien	14,4711
Livre irlandaise	0,773091	Mark finlandais	4,75264
Drachme grecque	183,959	Yen japonais	159,307
		Dollar australien	1,40629
		Dollar néo-zélandais	1,88310

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(<sup>1</sup>) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).  
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).  
 Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).  
 Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).  
 Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).  
 Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).